

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Place pour toi

(10 janvier au 19 juin 2024)

***Aucun achat requis.**

1. Description du concours

Le concours « place pour toi » (ci-après le « Concours ») fait partie intégrante de la campagne de promotion de la profession d'ingénieur mise en place par l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ, ci-après « l'Organisateur »).

Dans le cadre de ce Concours, les jeunes sont invités à naviguer sur le site web www.placepourtoi.ca pour trouver la réponse à la question : Lequel de ces réservoirs se remplira d'eau en premier? Pour participer au Concours, le participant ou la participante doit remplir un formulaire en ligne accessible au : <https://www.placepourtoi.ca/concours/>

2. Conditions d'admissibilité

Ce concours est réservé à la communauté étudiante âgée de 11 à 22 ans qui fréquente un établissement scolaire secondaire ou collégial, privé ou public, au Québec.

Le participant ou la participante d'âge mineur doit obtenir le consentement de l'un de ses parents ou de son tuteur ou de sa tutrice pour participer au Concours.

Le parent ou le tuteur ou la tutrice assumera la responsabilité de la participation du mineur. Le cas échéant, les termes « participant » ou « participante » et « gagnant » ou « gagnante » veulent dire parent ou tuteur ou tutrice du participant ou de la participante d'âge mineur.

Dans le cas où le participant ou la participante d'âge mineur n'a pas obtenu le consentement de l'un de ses parents ou de son tuteur ou de sa tutrice pour participer au Concours, sa participation sera considérée invalide et un nouveau tirage au sort sera réalisé pour déterminer le gagnant ou la gagnante.

Le personnel de l'Organisateur, ses représentants et représentantes ainsi que les personnes ayant la même adresse de domicile ne peuvent pas participer à ce concours.

Une seule participation au Concours est possible.

3. Mode de participation au concours

Le participant ou la participante doit remplir le formulaire mis en ligne par l'Organisateur et accessible au www.placepourtoi.ca/concours/ en plus de répondre adéquatement à la question.

4. Date et heure limite de participation au Concours

N° du tirage	Date limite de participation
1	19 juin 2024 à 17 h

Aucune participation ne sera acceptée après cette échéance.

5. Mode d'attribution des prix et conditions

Les gagnants et gagnantes des prix seront déterminé.e.s par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du Concours.

Pour recevoir leur prix, les jeunes tirés au sort devront :

- Avoir répondu correctement à la question posée dans le formulaire de participation;
- Fournir un relevé de notes ou un relevé d'inscription afin de prouver qu'ils ou elles fréquentent un établissement secondaire ou collégial au Québec dans les 15 jours ouvrables suivant la date de l'avis que leurs noms ont été tirés au sort;
- Fournir le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (signé par le jeune majeur ou le titulaire de l'autorité parentale pour le jeune mineur) dans les 15 jours ouvrables suivant la date de sa réception;
- Remplir toutes les autres conditions prévues au présent règlement.

L'Organisateur pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité pour confirmer l'âge du participant ou de la participante. Le refus de fournir cette preuve entraînera automatiquement sa disqualification.

6. Description des prix

Dix prix seront tirés au total :

- Trois tablettes intelligentes – valeur d'environ 800\$ chacune (Une tablette par gagnant.e).
- Cinq cartes-cadeaux d'une librairie - valeur de 100 \$ par carte (Une carte-cadeau par gagnant.e).
- Un appareil photo à impression instantanée – valeur de 200 \$.
- Un ensemble d'écouteurs sans fil – valeur 350 \$.

7. Date, heure et lieu des tirages au sort

Tirage	Date limite de participation	Date et heure des tirages au sort (désignation des gagnants)
1	19 juin 2024 à 17 h	20 juin 2024 à 10 h

Les tirages auront lieu au siège social de l'Organisateur, situé au 1801, avenue McGill Collège, 6^e étage, Montréal (Québec) H3A 2N4

Les tirages seront effectués par la Direction du développement de la profession de l'OIQ.

8. Communication avec les gagnants et livraison des prix

Les participants et participantes, dont le nom est tiré au sort, sont avisés par courriel ou téléphone le jour du tirage.

Le cas échéant, un rappel est fait après deux jours ouvrables.

Les gagnants ou gagnantes ont 15 jours ouvrables pour fournir par courriel à l'Organisateur les documents exigés au point 5 du présent règlement. Passé ce délai, si le gagnant ou la gagnante n'a pas fourni les documents exigés, l'Organisateur déclare sa disqualification et procède à un nouveau tirage au sort.

Les prix seront expédiés aux gagnants ou gagnantes par la poste dans les quatre semaines suivant le tirage au sort.

9. Règles générales

- Pour être déclaré gagnant ou gagnante, le participant ou la participante sélectionné.e lors du tirage au sort doit avoir répondu.e correctement à la question posée dans le formulaire de participation.
- **Les participants et participantes doivent entrer les bons renseignements** sur le formulaire de participation. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout problème découlant d'une erreur dans la saisie de l'adresse électronique ou du numéro de téléphone.
- Les renseignements personnels demandés sur le formulaire de participation sont recueillis, utilisés et conservés par l'Organisateur pour les fins d'administration du Concours, ainsi que pour toutes autres fins auxquelles le participant ou la participante a consenti au moment de son inscription. Pour obtenir plus d'information sur la façon dont l'Ordre encadre les renseignements personnels qu'il recueille et sur les droits d'accès et de rectification, consulter la [Politique sur la confidentialité des renseignements personnels](#).
- Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être échangé, remboursé, vendu ou transféré. Aucune substitution ne sera accordée.
- L'Organisateur remet le prix sans garantie légale.
- Le refus d'accepter le prix dégage l'Organisateur du Concours de toute obligation à l'égard du gagnant ou de la gagnante concernant le prix.
- Les décisions de l'Organisateur concernant tous les aspects de ce Concours, notamment l'admissibilité et la disqualification des participants ou participantes sont finales et sans appel.
- L'Organisateur se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou de mettre fin au Concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant ou d'une participante. Tous changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le site web www.placepourtoi.ca/concours/.
- En cas de divergence entre le règlement du Concours et les informations relatives au Concours qui apparaissent sur le site web de l'Organisateur ou sur ses réseaux sociaux, les termes et conditions du présent règlement du Concours auront préséances.
- La participation au Concours, ainsi que les consentements fournis dans le cadre de ce Concours sont régies par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada

qui s'appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participants et les participantes acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

En participant au Concours vous :

- Reconnaissez avoir lu et accepté le règlement du Concours et vous y conformer;
- Confirmez satisfaire toutes les conditions d'admissibilité du Concours;
- Acceptez tel quel le prix offert par l'Organisateur si vous êtes déclaré gagnant ou gagnante;
- Consentez à ce que votre prénom, nom, photo et le nom de votre établissement scolaire soient publiés sur les réseaux sociaux de Placepourtoi.ca (Facebook et Instagram) si vous êtes déclaré gagnant ou gagnante;